



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du maire 2023\_009

### Vente de bois

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2020-013 du conseil municipal en date du 02 juin 2020 portant sur les délégations consenties au maire par le conseil municipal et plus particulièrement son article 10 lui permettant de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Vu la proposition d'achat référence D81.2023 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 proposée par la société VM Forest, entreprise de travaux forestiers, pour une quantité estimée à 40m<sup>3</sup>, pour un montant de 520 euros TH, soit 572 euros TTC.

Considérant qu'il convient de procéder à la vente du bois issu d'une coupe réalisée sur la parcelle communale B416 et mandatée par RTE dans le cadre de l'entretien de la végétation sous les réseaux RTE ;

### Monsieur le Maire, sur délégation du conseil municipal :

**Article 1 :** D'approuver la vente de bois à la société VM Forest selon la proposition d'achat référence D81.2023 du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour un montant initial de 520 euros TH, soit 572 euros TTC.

**Article 2 :** Précise que compte-tenu de la difficulté d'estimer finement la quantité de bois présent sur la parcelle, la facturation pourra varier en fonction de la quantité réelle de bois (le volume réel sera cubé par l'agent de l'ONF une fois le débardage réalisé).

**Article 3 :** Décide de signer la proposition d'achat la société VM Forest en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

**Article 4 :** Dit que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.



À Champagnier, le 5 juin 2023

Florent CHOLAT  
Maire

Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 06 JUIN 2023  
Publié le : 06 JUIN 2023